



L'ABF alerte sur le dispositif Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB)

Un an après le début de l'expérimentation de PNB, l'ABF s'inquiète du manque de transparence concernant cette expérimentation. Excepté quelques retours chiffrés, il n'y a pour l'heure aucune évaluation qualitative de ce service. Ce qui devait être au départ un test réalisé à huis clos avec quelques bibliothèques participantes est devenu une véritable "offre" pour les bibliothèques puisqu'à ce jour une vingtaine de collectivités propose des livres numériques à leurs usagers via PNB. De fait, PNB est devenu le seul système en matière de livres numériques recommandé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce choix de la part du MCC entre en contradiction avec les Accords interprofessionnels du 8 décembre 2014 signé lors des Assises des bibliothèques qui appelait à une diversité des modèles du livre numériques en bibliothèque et à la non exclusivité des offres du type PNB. Ces recommandations stipulaient également que les éditeurs s'engageaient à mettre à disposition des bibliothèques le même catalogue que celui proposé au grand public. Nous ne pouvons que regretter le maintien d'un embargo artificiel imposé par les éditeurs qui ne permet pas aux bibliothécaires de répondre à la demande des usagers en matière de nouveautés littéraires.

L'ABF alerte le MCC quant au risque de fracture territoriale que risque de provoquer PNB à l'échelle du territoire. Ce n'est pas anodin si parmi les bibliothèques qui participent à PNB on distingue d'immenses collectivités dont Montpellier, Grenoble, Paris qui ont suffisamment de ressources financières pour accéder à ce service. Par ailleurs, Montpellier et Grenoble qui ont fait partie des bêta-testeurs sont des bibliothèques qui ont été labellisées Bibliothèque Numérique de Référence. A ce titre, elles ont perçu un financement qui leur a permis notamment de mettre en œuvre PNB. Mais qu'en est-il pour les petites et moyennes bibliothèques dans un contexte de réduction budgétaire où les collectivités territoriales font parfois des services culturels une variable d'ajustement ? Nous déplorons le fait que PNB crée une inégalité d'accès à la lecture pour les usagers sur l'ensemble du territoire français.

Par ailleurs, la complexité du modèle conditionné par la présence de DRM ou mesures techniques de protection rend difficile la réalisation des missions des bibliothèques à l'heure de la société du tout numérique. Beaucoup d'usagers ne seront pas en mesure d'accéder à ce service qui nécessite un certain niveau d'aisance avec l'ordinateur. L'exclusion d'une partie des utilisateurs des bibliothèques de l'accès à l'information et aux savoirs entre en profonde contradiction avec les principes fondamentaux de notre charte *Bib'Lib* et plus précisément le point 8 « *Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir* »

http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/prises_position/charte_biblib_abf.pdf

Nous invitons le MCC à plus de transparence sur PNB et de diligenter une véritable étude indépendante qui puisse faire le point de cette année d'évaluation. L'inspection Générale des Bibliothèques avait d'ailleurs produit un bilan de ses activités et appelait de ses vœux une évaluation des coûts et de l'impact du projet PNB. Nous ne pouvons que soutenir cette demande et en profitons pour rappeler l'urgence et la nécessité pour les bibliothèques de sortir du cadre contractuel et de transposer la loi sur le droit de prêt physique au livre numérique.

Paris, le 16 octobre 2015

Contact :
ABF
info@abf.asso.fr